
**ACTES DE LA COMMISSION DES REVENDICATIONS
DES INDIENS**

UNE PUBLICATION DE
LA COMMISSION DES RENVENDICATIONS DES INDIENS



(1998) 9 ACRI

COPRÉSIDENTS

Daniel J. Bellegarde
P.E. James Prentice, c.r.

COMMISSAIRES

Roger J. Augustine
Carole T. Corcoran

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux 1998

Vendu en librairie au Canada

et, par la poste, par le

Groupe Communication Canada — Édition

Ottawa, Canada K1A 0S9

N° de catalogue RC12-1-1998-9F

ISSN 1195-3586

ISBN 0-662-83359-7

La publication *Actes de la Commission des revendications des Indiens* est une série continue de rapports officiels, accompagnés à l'occasion de documents historiques et liés aux revendications, publiés par la Commission des revendications des Indiens (Canada).

Pour des renseignements au sujet des abonnements ou pour obtenir des exemplaires supplémentaires ou la version anglaise, *Indian Claims Commission Proceedings*, prière de s'adresser à la :

Commission des revendications des Indiens

427, av. Laurier ouest, pièce 400

Ottawa, Canada K1P 1A2

(613) 943-2737

Fax : (613) 943-0157

Site Web : www.indianclaims.ca

TABLE DES MATIÈRES

Lettre des coprésidents

v

RAPPORTS

Enquête sur la revendication de la Première Nation
d'Eel River Bar concernant le barrage d'Eel River

3

Enquête sur la revendication de la Qu'Appelle Valley Indian
Development Authority concernant l'inondation subie
Première Nation de Muscowpetung Première Nation de Sakimay
Première Nation de Pasqua Première Nation de Cowessess
Première Nation de Standing Buffalo Première Nation d'Ochapowace

173

LES COMMISSAIRES

413

LETTRE DES COPRÉSIDENTS

Au nom des commissaires et du personnel, nous sommes heureux de présenter le neuvième volume des *Actes de la Commission des revendications des Indiens*. Celui-ci comprend deux rapports d'enquête.

Le premier des deux rapports a trait à l'enquête sur la revendication de la Première Nation d'Eel River Bar (Nouveau-Brunswick) concernant le barrage d'Eel River. La Commission a examiné la revendication de la Première Nation selon laquelle le Canada n'a pas respecté les droits issus de traité de cette dernière, certaines dispositions de la *Loi sur les Indiens* et ses obligations fiduciaires en autorisant, en 1963, la construction d'un barrage qui a beaucoup endommagé l'habitat du poisson et de la palourde et, par conséquent, a fait tort à l'économie traditionnelle de la Première Nation fondée sur ces activités.

Le 9 février 1998, la Commission a publié son rapport d'enquête sur les revendications présentées au gouvernement du Canada en 1986 par la Qu'Appelle Valley Indian Development Agency (QVIDA). Cette dernière demande une compensation pour les dommages causés par des ouvrages de régularisation des eaux construits par l'Administration du rétablissement agricole des Prairies au début des années 40. En fait, la Couronne a manqué à ses obligations légales envers six Premières Nations de la Saskatchewan (Muscowpetung, Pasqua, Standing Buffalo, Sakimay, Cowessess et Ochapowace). Deux autres membres de QVIDA – les Premières Nations de Piapot et de Kahkewistahaw – ont décidé de ne pas participer à l'enquête.

Daniel J. Bellegarde
Coprésident

P.E. James Prentice, c.r.
Coprésident

RAPPORTS



Enquête sur la revendication de la Première Nation d'Eel River Bar
concernant le barrage d'Eel River

3

Enquête sur la revendication de la Qu'Appelle Valley Indian
Development Authority concernant l'inondation subie
Première Nation de Muscowpetung Première Nation de Sakimay
Première Nation de Pasqua Première Nation de Cowessess
Première Nation de Standing Buffalo Première Nation d'Ochapowace

173
